

## Questions orales

**Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre):** Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de l'accusation précise que mon collègue porte. Je suis conscient du fait qu'il existe un problème que je considère sérieux. Il s'agit manifestement d'une lacune qui existe, malheureusement, depuis quelques années déjà, semble-t-il, et qui doit être corrigée. C'est d'ailleurs à cela que M. Tellier et ses collègues s'emploient à l'heure actuelle. Je serai heureux de faire rapport à mon honorable collègue et à la Chambre et de garantir aux députés qu'on a resserré la procédure, afin de s'assurer que ce genre de situation ne se reproduise plus.

\* \* \*

## L'ADMINISTRATION

LA TRANSACTION IMMOBILIÈRE OERLIKON À SAINT-JEAN—ON DEMANDE LA PUBLICATION DE L'ÉVALUATION DES TORTS CAUSÉS SUR LE PLAN DE LA SÉCURITÉ

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, ma question au premier ministre concerne le respect, par le gouvernement, de sa propre politique de sécurité. La femme de l'ancien ministre et l'ami et directeur de campagne de celui-ci auraient profité personnellement de cette sordide affaire immobilière. Apparemment, le ministre serait intervenu lui-même pour obtenir le rezonage du terrain et en fixer le prix.

Le premier ministre admettra-t-il qu'il y a probablement eu violation des propres lignes directrices du ministère concernant la sécurité? Peut-il confirmer qu'une évaluation écrite des torts a été ou sera demandée en vertu des dispositions de cette politique sur la sécurité? Surtout, le premier ministre pourrait-il s'engager à rendre cette évaluation publique, au lieu de continuer à faire de l'obstruction et à essayer de camoufler cette très importante affaire?

**Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre):** Monsieur le Président, mon collègue demande une évaluation écrite des torts. Nous ne demandons pas cela, nous demandons à la police d'enquêter et, s'il y a lieu, de poursuivre les présumés coupables. S'il y a eu une violation quelconque, les coupables iront en prison.

## DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Monsieur le Président, le premier ministre se cache dans les jupes de la GRC et refuse...

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Robinson:** ... d'obéir à la politique de sécurité de son propre gouvernement.

[Français]

Monsieur le Président, les Canadiens sont dégoûtés par les faits qui entourent cette affaire, l'allégation selon laquelle la femme du ministre a bénéficié personnellement... l'intervention personnelle du ministre avec le conseil municipal...

**M. le Président:** A l'ordre! Le député doit poser sa question.

**M. Robinson:** Monsieur le Président, étant donné le cadeau à l'ami de l'ancien ministre, quand le gouvernement va-t-il cesser de couvrir cette affaire et ordonner une enquête publique? Quand va-t-on avoir cette enquête publique?

[Traduction]

**Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre):** De mes jupes aux vôtres.

[Français]

Monsieur le Président, mais au contraire, nous avons reçu des faits qui ont été soumis à mon attention. Immédiatement nous avons déclenché une enquête policière avec une entière liberté d'action. Nous recevons un avis formel de la part des autorités publiques que le déclenchement d'une autre enquête au moment où on se parle pourrait avoir des effets néfastes sur le comportement de l'enquête policière. De toute évidence, l'intérêt public est servi par une enquête approfondie par la GRC afin que la population soit mise non seulement au courant, mais que des plaintes directes puissent être portées s'il y a lieu.

Je pense que le gouvernement a agi non seulement avec fermeté et célérité, mais dans l'intérêt public et, d'après les conseillers du gouvernement, l'institution d'une autre enquête à ce moment-ci, comme l'a mentionné en pareille circonstance le premier ministre Pawley au Manitoba, aurait un effet négatif sur une enquête entière et totale.

Alors, j'espère que mon honorable ami sera d'accord avec moi pour reconnaître que l'enquête policière, telle que déclenchée, est l'instrument voulu par intérêt public.

[Traduction]

LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LE RÔLE DE LA GRC

**M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell):** Monsieur le Président, dans une réponse précédente, le premier ministre disait que tous les renseignements concernant l'affaire Oerlikon avaient été transmis à la Gendarmerie royale. Cela comprend sans doute les infractions possibles aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Comme le premier ministre a affirmé que c'était la façon de procéder à laquelle il fallait avoir recours, peut-il nous dire comment la Gendarmerie royale peut être autorisée à faire enquête sur les infractions aux principes régissant les conflits d'intérêts? Si la Gendarmerie royale ne possède pas ce pouvoir, n'est-il pas évident que sans enquête publique, nous n'apprendrons jamais la vérité?

**Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre):** Non, monsieur le Président, c'est tout à fait faux. De fait, si la Gendarmerie royale durant ses enquêtes criminelles, comme l'ancien solliciteur général le sait très bien ayant été conseillé par le commissaire lui-même, découvre des choses qui intéressent directement ou indirectement le gouvernement, elle est tenue d'en faire rapport et s'est ainsi qu'elle agira. Cela est entièrement compatible avec le mandat élargi confié à la Gendarmerie royale.